

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

INTITULE

**Licence : Licence Domaine sciences et techniques des activités physiques et sportives
spécialité entraînement sportif**

NIVEAU ET/OU DOMAINE D'ACTIVITE

II (Nomenclature de 1967)

6 (Nomenclature Europe)

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

RESUME DU REFERENTIEL D'EMPLOI OU ELEMENTS DE COMPETENCE ACQUIS

Le titulaire de la mention ou spécialité « Entraînement sportif » de la licence a vocation à encadrer en autonomie ou sous la responsabilité d'un autre entraîneur, selon le niveau concerné, différents publics, à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel. Ce métier s'organise autour de trois grands types d'activités:

- 1- Il conçoit des programmes d'entraînement à partir du diagnostic qu'il opère
 - Il évalue les capacités des athlètes en vue leur entraînement
 - Il analyse la situation au regard des objectifs sportifs, en tenant compte du contexte de la structure
 - Il élabore et planifie les séances et plans d'entraînement

- 2- Il conduit les séances d'entraînement
 - Il met en place les séances relevant de la :
 - Préparation physique
 - Préparation mentale
 - Préparation technique et tactique ou stratégique
 - Il participe à la gestion administrative et financière d'une structure
 - Il adapte la conduite des séances aux aptitudes et capacités des sportifs
 - Il participe à l'encadrement des compétitions sportives
 - Il dirige les groupes dont il a la charge lors des déplacements
 - Il intervient, conseille et gère l'activité des sportifs pendant la phase compétitive

- 3- Il communique et participe à la protection des sportifs
 - Il présente le projet sportif dont il a la charge aux dirigeants, partenaires, publics et médias
 - Il transmet aux sportifs les valeurs de solidarité, d'effort et de respect
 - Il participe à la construction et à la protection de l'intégrité de la personne
 - Il participe à la gestion du projet sportif de la structure

COMPETENCES OU CAPACITES ATTESTEES

- 1- Diagnostic et conception
 - Il maîtrise les outils de l'évaluation et de l'analyse des différents facteurs de la performance
 - Il maîtrise les principaux modèles intégratifs de la performance sportive
 - Il mobilise les connaissances scientifiques nécessaires à l'usage de ces outils et modèles

- 2 – Intervention directe
 - Il peut gérer un groupe en situation d'entraînement et de compétition
 - Il maîtrise les principales connaissances liées à la méthodologie de l'entraînement
 - Il est à l'écoute des principales innovations concernant l'entraînement sportif

- Il maîtrise les éléments essentiels de la relation entraîneur-entraîné, tant dans leurs aspects pédagogiques que déontologiques
- Il détermine et adapte les contenus spécifiques de chacune des situations
- Il est capable de réguler les séances ou la phase compétitive
- Il maîtrise les principales techniques mises en œuvre dans le domaine de :
 - la préparation physique
 - la préparation mentale
 - le coaching
 - la préparation technique, tactique et stratégique
- Il peut les sélectionner en fonction des besoins et de façon raisonnée.
- Il maîtrise les paramètres essentiels des pratiques au sein desquelles il intervient

3 – Communication et protection

- Il maîtrise les outils techniques de la communication en relation avec l'environnement de la structure et du sportif
- Il dispose des connaissances liées à la prévention et à la lutte contre le dopage
- Il conseille et oriente les sportifs vers les structures adaptées
- Il applique les règles de sécurité inhérentes à la pratique des disciplines et mesure les conditions de mise en œuvre de la responsabilité des différents acteurs
- Il est capable de participer à l'élaboration et à la gestion des contrats de travail, des ressources financières et humaines

SECTEURS D'ACTIVITE OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DE CE DIPLOME, CE TITRE OU CE CERTIFICAT

Le titulaire de ce diplôme exerce son activité en autonomie en tant qu'entraîneur ou préparateur physique sous l'autorité du responsable de la structure. A ce titre, il prend en charge différents publics à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la ou les spécialités figurant dans le supplément au diplôme.

Codes des fiches ROME les plus proches :

- G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

Art. L212-1 du code du sport

MODALITES D'ACCES A CETTE CERTIFICATION

Descriptif des composantes de la certification :

Les principales composantes de la certification s'organisent autour des éléments suivants:

1/ Connaissances scientifiques appliquées à la performance

- Physiologie de l'exercice
- anatomie fonctionnelle et biomécanique
- psychologie et préparation mentale
- contrôle moteur
- sociologie et histoire du sport
- sciences juridiques et de gestion

2/ Méthodologie de l'entraînement

- modélisation de la préparation physique
- planification de l'entraînement
- apport de la préparation mentale
- récupération

- problématique déontologique
- musculation
- conduite et gestion de la compétition
- dopage et surentraînement
- prévention des blessures et réhabilitation physique

3/ Connaissances pratiques et techniques des APS

- théorie et expérience pratiques des APS dans deux APS au moins - deux cents heures minimum dans une spécialité ou groupe de spécialités.

4/ Professionnalisation

Stage dans le milieu sportif associatif ou professionnel (deux cents heures minimum)

5/ Outil d'observation, d'analyse et de communication applicables à l'entraînement

- langue vivante
- informatique et TIC
- statistique
- outils de mesure de la performance.

Les modalités d'évaluation sont celles du contrôle continu et/ou du contrôle ponctuel pour l'obtention d'ECTS (crédits européens) à raison de 30 crédits par semestre, La licence étant attribuée avec 180 crédits ou six semestres.

BASE LEGALE

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23/04/2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 (JO du 26 avril 2002)